
CONSEIL SYNDICAL du 16 octobre 2023

Rapport n° 20231016 – 03a

Objet : Création de trois postes en contrats pour mener à bien le projet de remplacement de compteurs sur le territoire Centre.

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et ce conformément à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il est proposé de créer trois emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des Adjointes techniques à temps complet.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée pour le projet suivant : remplacement des compteurs sur le secteur du territoire Centre.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI

Président

